

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-015
Séance du 11 avril 2023

Objet : Création d'un Service Civique

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENT(S) : (6) M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2023

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Madame le Maire explique qu'il serait favorable à la commune de créer un service civique sur le thème de la « Culture et Loisirs » avec un intitulé du poste « Accompagnement à la médiation culturelle et patrimoniale sur la ville de Saint-Chinian ».

Les objectifs de ce service civique seraient de :

- Développer le sens du service public en s'engageant auprès de la collectivité territoriale ;
- Créer du lien social entre les publics et les générations en s'appuyant sur la culture et le patrimoine ;
- Participer à des actions afin de promouvoir la culture et le patrimoine par la médiation culturelle ;
- Mettre en avant la collectivité territoriale à travers des actions culturelles.

Sa mission serait d'apporter son concours à la Médiathèque Jules Verne afin de mener à bien les projets culturels, patrimoniaux et festifs de la commune.

Les tâches confiées seraient notamment :

- D'animer des activités/actions de sauvegarde du patrimoine pour tous (habitants, élèves, touristes...);
- D'aller à la rencontre du public (habitants et visiteurs) et éveiller sa curiosité sur le patrimoine culturel du village à travers des missions de médiation ;
- D'aider au pilotage de projets et d'actions de médiation culturelle comme les visites patrimoniales de la saison estivale, le festival de théâtre, ou encore les journées européennes du patrimoine ;
- De contribuer à l'élaboration, à la conception et à la rédaction des projets ;
- D'aider au suivi du budget des actions ;
- De favoriser les liens entre la commune de Saint-Chinian et l'ensemble des acteurs de son territoire ;
- De rechercher des partenaires associatifs et culturels et aider à la planification des actions avec eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 mai 2023.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la publication d'une offre et au recrutement suite à des entretiens.

Article 3 : DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 mai 2023.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire recruté et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de ce service civique.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité,
- Les services de l'agence du service civique.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 12/04/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**

